

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée le 13 décembre 2022, pour la fourniture et livraison de fioul domestique et GNR aux services communaux, pour l'Année 2023,

Vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 9 janvier 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer l'accord-cadre à la société **LAGARDE** domiciliée CUSSET (03302). La quantité maximale de commande pour la durée du marché est fixée à 33 000 litres. Les modalités de variation du prix sont indiquées au CCP. La remise consentie par l'entreprise est constante pendant toute la durée du marché.

#### Prix de référence pour une livraison du 5 au 9/12/2022 :

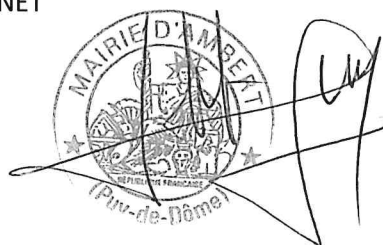
LAGARDE	Prix Base € -HT /les 100 litres	Remise €-HT /les 100 litres	Total € HT / les 100 litres
<b>FIOL 1<sup>er</sup></b> (Livraisons < 2 000 litres)	108.02	1.8%	106.07
<b>FIOL 1<sup>er</sup></b> (Livraisons > 2000 litres et < 5000 litres)	108.02	3%	104.78
<b>GNR</b>	102.02	2%	99.97

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET



#### AR Prefecture

063-216300038-20230117-DEC2301003-AU  
Reçu le 19/01/2023  
Publié le 19/01/2023

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec la SAS OMERIN CABLES le 1<sup>er</sup> Mars 2018 pour un appartement type F4 n°2 situé 1 rue de la Grave 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 12 janvier 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : de restituer à la SAS OMERIN CABLES la caution initialement constituée d'un montant de 564.20 €.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 janvier 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Ambert. The stamp contains the text "MAIRE D'AMBERT" at the top and "Guy GORBINET" at the bottom. A star is visible on the left side of the stamp. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Guy Gorbinet".

**AR Prefecture**

063-216300038-20230118-DEC2301004-AU  
Reçu le 19/01/2023  
Publié le 19/01/2023

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** de conclure un bail de location avec Monsieur Christian FABRE pour un appartement de type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT avec effet au 23 janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 janvier 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



**AR Prefecture**

063-216300038-20230124-DEC2301005-AU  
Reçu le 26/01/2023  
Publié le 26/01/2023